

SECTEUR

DEROGATION

Motif de la dérogation:

- Frère ou sœur dans le groupe scolaire
- Mode de garde sur un autre secteur
- Travail des parents
- Autre motif :

Nom et Prénom de l'enfant : _____

ECOLE DEMANDEE : _____

Ecole maternelle : TPS PS MS GS

Ecole primaire : CP CE1 CE2 CM1 CM2 ULIS

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE POUR UN ENFANT DOMICILIE A CHAUNY

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT:

- ↪ Copie de toutes les pages du livret de famille
- ↪ Copie de tout document justifiant de votre domicile de moins de 3 mois (attestation de loyer, ouverture de compteur EDF, bail, facture... - En cas d'hébergement : attestation sur l'honneur de l'hébergeant + copie de son justificatif de domicile)
- ↪ Copie du carnet de santé de l'enfant (pages des vaccinations)
- ↪ Pour les parents séparés ou divorcés : fournir obligatoirement une copie du jugement
- ↪ Copie du certificat de radiation si l'enfant était précédemment scolarisé(e)
- ↪ Si affectation ULIS : copie de la décision d'orientation en ULIS

SI L'ECOLE DEMANDEE N'EST PAS L'ECOLE DE VOTRE SECTEUR, VOTRE DEMANDE SERA EXAMINEE PAR LA COMMISSION SCOLAIRE

A cet effet, il y a lieu de joindre à votre dossier, en plus des pièces demandées :

- ↪ Une lettre motivant votre demande
- ↪ Attestation sur l'honneur et justificatif de domicile de la nourrice
- ↪ Copie du dernier bulletin de paie ou certificat d'activité professionnelle des deux parents
- ↪ Si la demande est justifiée par la poursuite du cycle de scolarité d'un frère ou d'une sœur, joindre un certificat de scolarité à demander à l'école

⚠ Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

DOSSIER A RETOURNER A LA MAIRIE (SERVICE EDUCATION)
AVANT LE 17 AVRIL 2020

NOTICE INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2020/2021

HORAIRES D'ACCUEIL DU SERVICE EDUCATION

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

☞ Inscription pour la rentrée 2020

Les inscriptions scolaires sont ouvertes à partir du mois de Mars auprès du service Education de la ville de Chauny. Pour effectuer cette inscription, il convient de remplir un dossier d'inscription.

La ville de Chauny étant sectorisée, votre enfant sera affecté dans l'école la plus proche de chez vous. C'est l'adresse du responsable légal de l'enfant où celui-ci a sa résidence habituelle, qui sera prise en compte. Il vous sera délivré un certificat d'inscription courant juin avec lequel vous devrez vous rendre à l'école pour finaliser l'inscription.

Pour une première scolarisation en école maternelle

Pour les enfants n'ayant pas trois ans révolus à la rentrée scolaire, l'inscription se fait dans la limite des places disponibles. Vous pouvez néanmoins effectuer les démarches d'inscription en vu d'un placement sur liste d'attente.

Pour une entrée au CP

L'inscription d'un enfant entrant au CP n'est pas automatique. Il convient de refaire les démarches d'inscription même si celui-ci reste dans le même groupe scolaire.

Pour une poursuite de scolarité

Une fois la formation pré-élémentaire ou élémentaire commencée, l'inscription dans la classe supérieure est automatique et ne nécessite pas de réinscription. De plus, même si la famille déménage dans un autre secteur que celui dont dépend l'école ou dans une commune extérieure, la poursuite de scolarité est de droit jusqu'au terme de la formation pré-élémentaire.

☞ Inscription en cours d'année

Pour les enfants arrivant en cours d'année sur la commune, l'inscription se fera après avoir effectué les démarches administratives nécessaires auprès du service scolaire qui se chargera de prendre contact avec l'école. Dès confirmation de celle-ci la famille sera recontactée par téléphone et devra ensuite se rendre à l'école pour effectuer l'admission auprès de la directrice.

Informations sur les dérogations

Si vous habitez Chauny et que vous ne souhaitez pas inscrire votre enfant dans l'école de votre secteur, il est possible de déroger à celui-ci, sous réserve de remplir certaines conditions.

En effet, afin de pouvoir inscrire un enfant dans un autre établissement scolaire, plusieurs motifs dérogatoires ont été retenus par la loi, Art 212-8 du code de l'Education, soit :

- l'obligation professionnelle des parents : lorsque les deux parents travaillent, il est possible de s'attacher, pour l'affectation de l'école, soit à l'adresse du travail de l'un des parents ou soit à l'adresse de la nourrice,
- la fratrie : la présence d'un frère ou d'une sœur dans l'établissement scolaire demandé,
- la raison médicale.

Les dossiers dérogatoires sont présentés en Commission de dérogation et soumis à l'avis des directrices des écoles concernées.

Si vous n'habitez pas Chauny, les démarches d'inscription sont identiques. Cependant, votre demande sera soumise à l'approbation du Maire de votre commune de résidence. Il est à noter que si le Maire refuse votre demande d'inscription, il ne pourra lui être réservé une suite favorable.

☞ Toute modification concernant les informations données, doit être signalée au service Education (adresse, numéro de téléphone, situation de famille ...).

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE:

NOM : Prénom :



Né(e) le à (Ville et n° de département) Sexe : M F **Situation A** : l'enfant fréquentait précédemment (nom de l'école et ville):

- l'école maternelle Section :

- l'école élémentaire Classe :

 Situation B : l'enfant n'a jamais été scolarisé

ÉCOLE DEMANDÉE :

	<input type="checkbox"/> PERE <input type="checkbox"/> MERE	<input type="checkbox"/> PERE <input type="checkbox"/> MERE	AUTRE : Nouveau conjoint
Nom			
Prénom			
Adresse			
Code postal			
Ville			
 Domicile			
 Portable			
@ Mail			
Profession			
Entreprise			
Situation familiale	<input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Vie maritale <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Décédé(e)	<input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Vie maritale <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Décédé(e)	<input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Vie maritale <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Décédé(e)
Autorité parentale	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
N°allocataire CAF			

📞 En cas de séparation, il est indispensable de renseigner les adresses des 2 responsables légaux

SCOLARITE DES FRERES ET SOEURS:

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
Nom					
Prénom					
Date de naissance					
Ecole fréquentée					
Classe ou section					

VACCINATIONS:

📎 Joindre une copie des vaccinations figurant sur le carnet de santé

NOM ET ADRESSE DU MEDECIN TRAITANT :

✓ Problème particulier à signaler :